

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE (arrivée au point 1.1), Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : M. CHAMPAVERE (jusqu'au point 1.1)

LE QUORUM EST ATTEINT avec 23 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 28 – 29 à partir du point 1.1

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu des séances du 11 décembre 2023 et du 15 janvier 2024 ainsi que du rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2023_DM_049 du 30 novembre 2023

Ayant pour objet la signature d'une convention d'adhésion à l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025, passés sur le fondement d'accords-cadres,

Décision du Maire n° 2023_DM_050 du 8 décembre 2023

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance flotte automobile n° C2023-7958 avec SAMCL Assurances portant sur les retraits et ajouts de véhicules sur l'année 2023,

Décision du Maire n° 2023_DM_051 du 14 décembre 2023

Ayant pour objet l'approbation d'une décision modificative n° 3 du Budget Général de la Commune portant sur des modifications d'écritures comptables sur la partie fonctionnement à hauteur de 2 940 €,

Décision du Maire n° 2023_DM_052 du 14 décembre 2023

Ayant pour objet l'approbation d'une décision modificative n° 1 du Budget Annexe Restaurant Scolaire portant sur des modifications d'écritures comptables sur la partie fonctionnement à hauteur de 12 975 €,

Décision du Maire n° 2023_DM_053 du 21 décembre 2023

Ayant pour objet la signature d'un contrat de formation professionnelle à la Gazette des Communes pour la formation « Mettre en œuvre un projet de mutualisation intercommunale d'un agent communal », pour un montant de 695,00 € HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_001 du 9 janvier 2024

Ayant pour objet la signature d'un marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la Commune d'Aurec sur Loire avec la Société ERE 43 (mandataire) et METEOR (cotraitant), pour un montant de 503 981,00 € HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_002 du 11 janvier 2024

Ayant pour objet la demande d'une subvention d'un montant de 25 334,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation du parc lumineux en système LED du bâtiment des tennis couverts d'Aurec sur Loire pour un montant total de dépenses (travaux+études) estimés à 31 667,00 € HT.

M. PEYRARD demande le montant de l'avenant relatif aux assurances.

M. le Maire indique que cet avenant de moins-value s'élève à environ 600 € sur l'année 2023 pour la partie flotte automobile.

I -AFFAIRES GENERALES

Arrivée de M. CHAMPAVERE.

1-1 Reprise des concessions en état d'abandon – 2024_DEL_003

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 03/05/2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 55 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par un affichage au cimetière et en mairie de ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par l'envoi de courrier aux concessionnaires connus.

Plusieurs familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession. Des actes d'entretiens ont été dressés contradictoirement.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 novembre 2023 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée.

M. PEYRARD demande si pour les concessions reprises des caveaux vont être réalisés.
Monsieur le Maire précise que les concessions vont être vidées, les stèles enlevées et qu'en fonction des états certaines seront de retour en pleine terre et d'autres pourraient être réutilisées pour étendre le nombre de colombarium.

M. VALEYRE s'interroge sur le nombre de concessions actuelles dans le cimetière.

M. BOURGIE indique qu'avec les 3 cimetières, on doit comptabiliser environ 500 tombes. Les 55 concessions reprises en question sont toutes dans le cimetière n° 1, le plus ancien.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Approbation du rapport 2023 de la Commission Accessibilité – 2024_DEL_004

*Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées selon le rapport joint en annexe.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Convention de mandat pour la réalisation de réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire - 2024_DEL_005

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire lancés par la commune d'Aurec sur Loire, il est également prévu la réalisation de réseaux d'eau potable.

La Communauté de Communes Loire Semène étant compétente en matière d'eau potable, il y a lieu pour la bonne exécution de ces travaux de requalification des espaces publics de passer une convention de mandat, comme reprise en annexe, entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène pour confier au mandataire (la commune d'Aurec sur Loire) le soin de réaliser ces travaux de réseaux d'eau potable au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (Communauté de communes Loire Semène).

Ces travaux de réseaux seront financés par la Communauté de Communes Loire Semène.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- *approuver la convention de mandat à passer entre la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène pour la réalisation de réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire,*
- *autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire précise que le montant de 33 805,30 € HT inscrit dans la convention est un montant estimatif et qu'en fonction des offres de la consultation et après analyse il sera ajusté selon le montant de l'offre retenue.

M. PEYRARD trouve léger le montant de 33 000 € HT estimé pour ces travaux et s'interroge sur le fait qu'une étude ait été réalisée pour cet estimatif.

Monsieur le Maire confirme qu'une inspection des réseaux et une étude de Maîtrise d'œuvre ont été faites. Il indique que seul des bouts de canalisation seront refaits ainsi que l'installation de compteurs.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-4 Suppression des « codes services TVA » sur le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire – 2024_DEL_006

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Budget Annexe « Commerces » (01204) retrace pour la commune l'ensemble des locations gérées, à l'exception de deux locations, inscrites sur le Budget Général et suivies sur deux services de TVA.

En vue de simplifier les procédures de déclaration, et de centraliser toutes les locations sur le budget annexe, il est proposé de clôturer les services de TVA suivant sur le budget principal :

- *service de TVA "POSTE"*
- *service de TVA "COMMERCE"*
- *service de TVA « PEPINIERE INDUSTRIELLE » (rajouté le soir du conseil)*

Les écritures de location du bureau de poste et des commerces seront désormais inscrites sur le budget Annexe Commerces, à compter du 01/01/ 2024.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-5 Attribution de l'accord cadre mono attributaire à bon de commandes pour des missions de prestations d'accompagnement marketing et de communication de la commune d'Aurec sur Loire : Les Globules– 2024_DEL_007

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 18 décembre 2023 pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des prestations d'accompagnement marketing et de communication pour la commune d'Aurec sur Loire.

La date limite de retour des offres étaient le 22 janvier 2024. 3 offres ont été déposées dans les délais et ont été admises : Les Globules, TNT, Weweb Agency.

Après analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des prestations d'accompagnement marketing et de communication pour la commune d'Aurec sur Loire à :

LES GLOBULES, 23 rue de la République à ST ETIENNE (42000) - SIRET 512 205 378 00023

Pour un montant estimatif des prestations cumulées (selon le Bordereau des Prix Unitaire prévisionnel) de 31 775,00 € HT,

A compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Et de l'autoriser à signer l'accord-cadre.

Monsieur le Maire précise que la commune a besoin d'être accompagné sur divers points comme la revisite des supports graphiques, le développement des réseaux sociaux, l'accompagnement sur le e-commerce... En parallèle la commune est en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène qui a lancé une consultation pour la refonte de son site qui permettrait d'être déclinée sur l'ensemble des 7 communes.

M. VALEYRE s'interroge sur les missions du chargé de communication Anthony MASSARD. Qu'est ce que cette agence va faire de plus ?

Monsieur le Maire rappelle qu'Anthony est un technicien de communication et de journalisme (publications, photos, rédaction et mise en page du bulletin municipal, création d'affiches, de flyers...). Son rôle n'est pas d'inventer ou de développer de nouveaux outils. Il n'a pas la technicité pour refaire un site internet par exemple et ce n'est pas lui non plus qui pourra mener une étude sur la stratégie de développement de nouveaux outils.

M. VALERE répond que son rôle est de remplir.

Monsieur le Maire trouve ses propos sévères. L'agent remplit très bien ses missions et fait vivre les outils de communication qu'on lui met à disposition.

M. CHAMPAVERE comprend donc que c'est la communauté de communes Loire Semène qui a identifié cette agence de communication.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique que pour ce marché à bon de commande, c'est la commune d'Aurec sur Loire qui a lancé sa propre consultation.

M. CHAMPAVERE pensait qu'il y avait un lien avec le travail de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur le Maire précise que cette thématique est propre à la commune et que ça n'a rien à voir avec la consultation sur le site internet de la communauté de communes Loire Semène.

Avis favorable à la majorité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 – M. CHAMPAVERE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II - PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Mise à jour de la délibération n°2018-09-02 portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité-2024_DEL_008

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il y a lieu d'effectuer des ajustements sur la délibération n° 2018-09-02 du 13 septembre 2018 portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Lors du conseil municipal du 13 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait décidé de :

- Créer 12 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité afin d'accomplir des missions techniques en lien avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal, des écoles ou de l'entretien, l'hygiène des bâtiments communaux.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 210h.

- Créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité afin d'accomplir des missions de secrétariat en lien avec le fonctionnement du service administratif de la mairie.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 105h.

Considérant qu'en raison des absences maladie, des besoins occasionnels, du travail saisonnier, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De préciser que ces 12 emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique (dont 4 postes pour un accroissement temporaire d'activité, et 8 postes pour un accroissement saisonnier d'activité) pour effectuer des missions techniques en lien avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal, des écoles ou de l'entretien, l'hygiène des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité/temporaire d'activité. Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 210h.

- De préciser que ces 6 emplois non permanents (dont 2 postes pour un accroissement temporaire d'activité, et 4 postes pour un accroissement saisonnier d'activité) afin d'accomplir des missions de secrétariat en lien avec le fonctionnement du service administratif de la mairie relevant du grade d'adjoint administratif.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 105h.

- De l'autoriser à recruter conformément aux postes créés ci-dessus, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article

L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

M. PEYRARD demande combien d'agents sont sur des emplois permanents.
Monsieur le Maire indique une petite quarantaine (42 ou 43).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-2 Autorisation donné au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire (CDG 43) de lancer une procédure de marché public pour les contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune d'Aurec sur Loire– 2024_DEL_009

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune d'Aurec sur Loire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

III -AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – 2024_DEL_010

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à débattre sur les orientations budgétaires 2024 sur les bases du rapport joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de prendre connaissance de la note relative au débat d'orientation budgétaire 2024,*
- *de débattre des orientations 2024,*
- *de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.*

Monsieur HAURY reprend en détail la présentation des orientations budgétaires 2024.

Monsieur VALEYRE indique une erreur de chiffre entre le document reçu et le document projeté.

Monsieur HAURY précise que le tableau a été actualisé suite à une erreur de frappe et qu'il faut bien prendre le chiffre affiché.

Monsieur le Maire fait un commentaire sur l'investissement d'une nouvelle alarme pour le gîte des gorges de la Loire. Il rappelle que ce site accueille du public pour des séjours et donc des nuitées. Une réglementation et des normes sont à respecter. La commission de sécurité a validé la conformité du site qui remplit toutes les conditions de sécurité pour recevoir ce type de public. L'alarme actuelle fonctionne bien mais commence à être ancienne et il est préférable d'anticiper sur un nouvel équipement pour éviter toute panne.

Madame JANISSET demande s'il est possible d'avoir les montants approximatifs de chacune des opérations d'investissement listées pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que pour chacune de ses opérations, les montants estimatifs ont déjà été évoqué en séance à l'occasion des demandes de subvention. Pour avoir des chiffrages plus précis, il est nécessaire d'attendre les offres suite aux consultations. Il reprend le listing avec les montants estimatifs HT des travaux : salle château-200 000 € ; Halle-1 300 000 € ; Toiture Gymnase- 200 000€ ; Parc Paysager-300 000 € ; Abords place Eglise-500 000 € ; photovoltaïques-600 000 € ; alarme gîte-120 000 € ; Energétique bâtiment-50 000 € ; France Services-pas encore le chiffrage(prématuré) ; Investissements courants voiries-250 000 €, éclairage-50 000 €, vidéosurveillance 45 000 €.

Monsieur VALEYRE déclare que les 10 000 000 € pour le projet MJC est un chiffre donné à la grataille.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VALEYRE si une personne de son équipe a participé aux réunions publiques

Monsieur VALEYRE répond par la négative.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils étaient invités. Il rajoute qu'un travail a été mené par un programmiste et un architecte sur cette opération. Une présentation publique a été faite sur ce projet global de reconstruction de la MJC à hauteur de 10 000 000 €.

Monsieur le Maire revient sur les chiffres donnés par l'équipe de M. VALEYRE dans leurs écrits depuis 10 ans : chiffres qui ne correspondent à rien, on ne sait pas si c'est du HT, du TTC, des montants comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre. Ce sont des « fake news ».

M. VALEYRE indique reprendre des sommes données en réunion publique, en conseil municipal.

Monsieur le Maire déclare que ses chiffres sont sortis de leur contexte, virtuels et illisibles car non précis sur ce à quoi ils correspondent.

M. VALEYRE dit que Mme JANISSET a demandé très régulièrement des chiffres.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas à parler pour les autres.

M. PEYRARD déclare ne pas avoir été convié à la 2^{ème} réunion car il y a eu un oubli.

Monsieur le Maire précise que des réunions il y en a eu d'autres et que même l'administré lambda a eu l'information.

Il rappelle que la commune d'Aurec sur Loire n'a jamais eu à traiter un dossier d'une ampleur de 10 000 000 €. Tout le monde est en marche pour trouver un chemin et rendre possible cette opération avec les moyens financiers de la commune. On travaille collectivement avec les techniciens, les élus, les membres de la MJC. Une consultation de la population est prévue en mars. Monsieur PEYRARD indique vouloir participer à ce travail collectif s'il en est invité.

M. HAURY poursuit la présentation du DOB et indique que cette année il y a une nouveauté : la dette verte. La commune doit fléchir les investissements sur la transition énergétique.

Monsieur le Maire indique que la commune manque de précisions quant à l'utilité de cette nouvelle identification.

Mme JANISSET se permet de revenir sur l'intervention de M. VALEYRE et rappelle que le 30/01/2023 elle avait effectivement sollicité le tableau reprenant la synthèse des financements de l'opération du château et que la commune était dans l'attente de subventions pour le finaliser.

Monsieur le Maire indique maintenir sa réponse aujourd'hui. Il y a encore des restes à réaliser sur ce dossier et des sommes de subventions à percevoir. Il pourrait être fait une synthèse approximative mais j'espère que d'ici fin 2024 cette opération sera soldée.

Monsieur le Maire informe les élus que certaines réglementations concernant l'envoi de documents au préalable des conseils municipaux évoluent. Cela va être le cas pour le rapport du Budget Primitif qui doit parvenir 12 jours avant la séance du conseil. Ces règles vont engendrer pour les équipes des contraintes supplémentaires en termes d'anticipation.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **a pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu.**

3-2 Adhésion pour l'année 2024 à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour le dispositif départemental « Structure d'Ingénierie »

– 2024_DEL_011

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 04/07/2022, il a été approuvé d'adhérer pour la fin d'année 2022 et l'année 2023 à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour le dispositif départemental « Structure d'Ingénierie » pour un montant d'adhésion de 500 €. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion auprès de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour l'année 2024 pour un montant d'adhésion annuel de 500 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Versement pour solde 2023 de la subvention à la SPL Loire Semène Loisirs pour la Restauration Scolaire – 2024_DEL_012

Conformément au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective passer avec la Société Publique Locale Loire Semène loisirs qui a pris effet à compter du 1er janvier 2019, et conformément à ce qui est indiqué à l'article 41,

A la vue des comptes analytiques de l'année 2023 transmis par le prestataire à hauteur d'un montant de 186 675 €,

La commune ayant déjà versée la somme de 104 220 €, le solde de la subvention 2023 à verser est de 82 455 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le montant du solde de tout compte 2023 de la subvention 2023 à verser à la SPL Loire Semène Loisirs à hauteur de 82 455 €.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4-M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-4 Tarifs et Redevances communaux au 1er janvier 2024 – Budget Annexe « Restaurant Scolaire » : Mise à jour pour les élèves de Malvalette – 2024_DEL_013

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur les tarifications au 01/01/2024 du Budget Annexe « Restaurant Scolaire » pour les élèves aurécois, non aurécois et les collégiens.

Après échange avec la commune de Malvalette, et suite à leur conseil municipal du 19 janvier 2024, il a été fixé par délibération leur participation à hauteur de 6,12 € et donc la participation des familles à 4,60 € par repas.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à jour la tarification des familles pour les élèves non aurécois résidant sur Malvalette et fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Aurec sur Loire à hauteur de 4,60 € par repas par famille au lieu de 4,90 € à compter du 1^{er} janvier 2024 comme repris dans le document annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

IV -AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

4-1 Nouvel adressage : Désignation et numérotation de voies supplémentaires pour la ZA de Semène – 2024_DEL_014

Après accord et proposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour procéder à la désignation et numérotation des voies des Zones d'Activités et Industrielles dont elle en a la gestion, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la désignation de la voie « Impasse de la Zone d'Activités de Semène » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition est faite en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène, compétente en matière de développement économique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-2 Nouvel adressage : Désignation et numérotation de voies supplémentaires pour la ZI des Ribes – 2024_DEL_015

Après accord et proposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour procéder à la désignation et numérotation des voies des Zones d'Activités et Industrielles dont elle en a la gestion, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la désignation pour la Zone Industrielle des Ribes les voies « Rue des Ribes », « Rue de la Station » « Rue de l'Industrie » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

M. PEYRARD demande si la Communauté de Communes Loire Semène a prévu de faire un travail sur les panneaux d'affichage des entreprises.

Monsieur le Maire souligne la qualité des échanges qu'il y a eu lors du temps de rencontre organisé par la Communauté de Communes Loire Semène au Château d'Aurec avec les entreprises du territoire. Le sujet de la signalétique et de l'adressage a été abordé tout comme l'opportunité pour certaines entreprises d'installer des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments.

M. VALEYRE s'interroge sur le numéro d'adressage attribué à la SATMO rue de l'industrie alors que leur entrée est rue des Ribes.

M. BOURGIE indique que la SATMO a 2 entrées et que les 2 ont été identifiés dans l'adressage.

4-3 Acquisition de la parcelle cadastrée B1978 auprès du SIAEP du Haut Forez– 2024_DEL_016

Monsieur le Maire informe les élus que le SIAEP du Haut Forez, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée B 1978 de 325 m² sis lieu-dit Mons sur laquelle se trouve l'accès au promontoire de la table d'orientation ainsi que le réservoir d'eau potable de Mons, a fait part de son souhait de céder à la commune d'Aurec sur Loire cette parcelle à l'€uro symbolique (plan joint en annexe).

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1978 à l'€uro symbolique et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. ARNAUD précise que cette parcelle est située au milieu d'autres parcelles appartenant déjà à la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-4 Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître cadastrés B 820 – B 1252 - B 1262 et B 1263 - 2024_DEL_017

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commission Communale des Impôts Directs en date du 26 juin 2023 a examiné le dossier des biens présumés sans maître pour les parcelles cadastrées B 820 (1 275 m²) lieu-dit Dutreuil, B 1252 (925 m²) lieu-dit Le Coin, B 1262 (2 785 m²) lieu-dit Le Coin, B 1263 (10 265m²) lieu-dit Le Coin et dont le dernier propriétaire connu est M. DUMONT Jean Marie. Il a été approuvé l'ouverture de la procédure au titre des biens sans maître. Un arrêté présumant vacant et sans maître ces parcelles a été pris en date du 06 juillet 2023. Les mesures de publicité de cet arrêté ayant été accomplies (affichage, publication, notification et transmission au contrôle de légalité) et personne ne s'étant manifesté auprès des services de la Mairie d'Aurec sur Loire, il y a lieu de délibérer pour incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition des parcelles cadastrés B 820 – B 1252 - B 1262 et B 1263 au titre de la procédure réservée aux biens sans maître,*
- *Donner mandat pour prendre toutes les mesures nécessaires pour inscrire l'incorporation dans le domaine privé communal des biens sans maître cadastrés B 820 – B 1252 - B 1262 et B 1263*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui interviendront du fait de l'incorporation des parcelles précitées dans le domaine privé communal.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-5 Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AM 339 Route de la Faye (plan de bornage en attente) - 2024_DEL_018

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking supplémentaire à proximité du Château d'Aurec, du Centre Bourg et de la Maison Médicale, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition auprès de l'Association O.V.I.V.E. (Œuvre de Valides et d'Inadaptés pour Vivre Ensemble) d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AM 339 sis Route de la Faye pour une surface d'environ 1 484 m², selon le document d'arpentage annexé et dans l'attente du PV de bornage définitif, pour un montant de 150€/m² (soit 222 600 € selon le document d'arpentage).

Vu l'avis des domaines sollicité le 22/02/2023,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle voisine AM 448 (terrain nu) pour un montant de 150 000 € les 1 000 m², soit 150 €/m²,

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la partie de la parcelle de terrain cadastrée AM 339 auprès de l'Association O.V.I.V.E. au prix de 150,00 €/m² (soit pour 1 484 m² un prix d'acquisition à 222 600 €) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Il est indiqué que le prix d'acquisition pourra légèrement être ajusté en fonction du PV de bornage définitif avec la surface exacte au prix de 150,00€/m². C'est le nouveau numéro cadastral de la partie de parcelle et le prix ajusté qui seront inscrits dans la délibération du conseil municipal sachant qu'il ne pourra dépasser 230 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce parking sera aménagé de façon minimaliste sans enrobé et en restant le plus paysager possible. Il pourra accueillir environ 45 places de stationnement avec une entrée des véhicules par la Route de la Faye. Un accès piéton pourra se faire des 2 côtés. C'est un parking de régulation.

M. PEYRARD demande s'il sera ouvert à tous les véhicules.

Monsieur le Maire indique qu'il est fait pour les voitures et que les poids lourds ne pourront y aller.

M. PEYRARD s'interroge sur les camping-cars.

Monsieur le Maire déclare que ce ne sera pas un parking pour les véhicules qui dorment et mobilisent du stationnement. Il pourra bénéficier aux riverains et aux usagers souhaitant se rendre à la maison médicale, au château, aux écoles...

Il rajoute que sur la commune d'Aurec sur Loire dans un rayon de 100 à 150 m² où l'on se trouve, il y a un parking et on peut trouver des places libres.

M. VALEYRE se questionne sur le prix d'achat à 150€/m² alors que le terrain vers le vétérinaire a été vendu pour le projet des kinés à 65€/m².

Monsieur le Maire indique que la parcelle de terrain juste à côté de la AM 339 d'une surface de 1 000m² s'est vendu à 150€/m². Il rappelle que cette parcelle est située en centre bourg, proche de toutes les commodités et services, que c'est un terrain viabilisé qui aurait pu être repris par un promoteur pour la construction d'un immeuble. Il rappelle également que sur le terrain des kinés, il y a des servitudes pour un collecteur d'eau pluvial et qu'une partie de la parcelle ne peut être utilisée qu'en parking et ne peut être construite, ce qui fait baisser la cote du terrain.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

V – INFORMATIONS DIVERSES

- Elections Européennes – Dimanche 09/06/2024 – Rappel de la tenue des bureaux de vote par les élus – faire remonter vos disponibilités à Brigitte FAURE – un courrier vous sera envoyé avec les créneaux horaires.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Autopartage :
M. PEYRARD demande si le service d'autopartage fonctionne bien et si on peut avoir un premier bilan.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour une quinzaine de personnes se sont inscrites et ont créé leur compte et que quelques réservations par des usagers ont déjà été faites (entre 5 et 10). La commune rencontre une problématique avec la voiture sans permis AMI qu'on n'arrive pas à faire assurer en autopartage. On est en lien avec une association du département qui travaille sur le déplacement solidaire pour trouver une solution d'assurance.

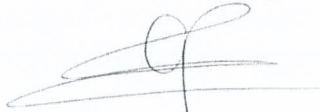
M. PEYRARD demande si un service en mairie est identifié pour venir en aide aux personnes ayant du mal à s'inscrire et faire les réservations en ligne.

Monsieur le Maire informe les élus sur l'arrivée de Marie-Pierre en renfort au service population et en tant que référente France services. Les agents sont à même d'aider les administrés qui rencontreraient des difficultés pour réserver ou s'inscrire, tout comme les conseillers numériques présents sur 4 demi-journées par semaine en mairie.

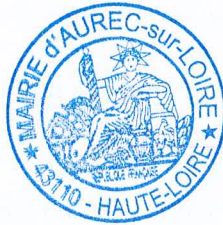
La Séance est levée à 20h56.

**Fait à Aurec sur Loire,
Le 13/02/2024**

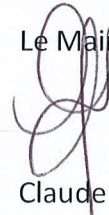
Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER



Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 15/02/2024